

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAMURE SUR AZERGUES – MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

objet et dates de l'enquête sur la modification du PLU

Dans les conditions fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté n° 2021-37 en date du 25 mai 2021 du Maire de Lamure sur Azergues, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°4 du PLU de la commune de LAMURE SUR AZERGUES pour une durée d'un mois :

du samedi 12 juin 2021 à 09 h 00 au lundi 12 juillet 2021 à 16 h 00.

Le projet de modification N°4 porte sur :

- L'urbanisation de la zone « Les Roches » et son encadrement par une OAP qui ne correspond plus aux attentes de la collectivité et des habitants (principes de voirie, les stationnements, la répartition des typologies de logements...).
- La suppression des secteurs Nh pour les intégrer à la zone N ou A ;
- L'évolution des bâtiments à usage d'habitation et des activités autres qu'agricole en zones naturelles et agricoles et notamment le repérage de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination ;
- L'évolution du règlement et notamment les articles 7 « implantation par rapport aux limites séparatives », l'article 2 de la zone Ua autour de la question du linéaire commercial, l'article 4 des zones au sujet du raccordement à l'assainissement collectif, l'article 13 concernant la production d'espaces verts commun dans les opérations d'ensemble.
- La reprise du secteur Nt correspondant au camping afin qu'une erreur de zonage intervenue lors de l'élaboration du PLU soit rectifiée et que la zone Nt corresponde bien au périmètre du camping existant.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est monsieur le Maire ou la secrétaire générale.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°4 du PLU, éventuellement amendé, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Régis MAIRE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 6 Mai 2021.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :

- <https://lamuresurazergues.com>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier aux jours et heures ci-après :

- les lundis de 14 h 00 à 16 h 00 (ouverture exceptionnelle)
- du mardi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00
- les samedis de 09 h 00 à 12 h 00

ou il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAMURE SUR AZERGUES à l'adresse suivante :

«Mairie de LAMURE SUR AZERGUES – À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – 13 Place de la Mairie, 69870 LAMURE SUR AZERGUES »

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante, en indiquant en objet : « À l'attention du commissaire enquêteur pour la modification N°4 du PLU »

- mairie@lamuresurazergues.com

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre du siège de l'enquête et celles transmises par voie électronique seront également accessibles toute la durée de l'enquête sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de LAMURE SUR AZERGUES :

- **vendredi 25 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **mercredi 30 juin 2021 de 14 h 30 à 17 h 00**
- **samedi 10 juillet 2021 de 09 h 00 à 12 h 00**

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Clôture de l'enquête publique

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le Maire de Lamure sur Azergues
Marc DESPLACES